AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 4 mai 2020, à 19 h 30, par visioconférence et dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

66, 70-74B, 76-90, 75-77A et 79-85, rue Saint-Patrice Est

Demande déposée le 31 octobre 2019 pour 9123-7503 Québec inc. concernant les lots 3 909 741, 3 142 977, 3 142 978, 3 142 979, 3 745 831 et 3 142 946 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé aux 66, 70-74B, 76-90, 75-77A et 79-85, rue Saint-Patrice Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un projet d'ensemble :

a) l'aménagement de 89 cases de stationnement, alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 101 cases;

b) une aire de stationnement sur un terrain n'appartenant pas au même propriétaire que celui de l'usage à desservir, alors que ce même règlement prévoit que le terrain doit appartenir au même propriétaire;

c) une aire de stationnement à 0 mètre des limites latérales, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 1,5 mètres;

d) la construction d'un bâtiment à une marge latérale droite de 2,4 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 4,5 mètres;

e) des allées de circulation d'une largeur de 6 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 7,5 mètres;

f) 2 enseignes projetées à plat sur le bâtiment commercial, une hauteur maximale hors-tout de plus de 6,7 mètres, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 4,6 mètres;

g) un terrain d'une superficie de 1 729,1 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 2 700 mètres carrés.

h) une couverture boisée de 5,4 % de la superficie du terrain, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 6,5 %;

Par sa résolution 158-2020 adoptée à l'unanimité à sa séance du 6 avril 2020, le conseil a désigné cette demande de dérogation mineure comme prioritaire et a résolu que tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil concernant cette demande, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Cette **consultation écrite** se déroulera jusqu'au **jeudi 30 avril 2020, 16 h**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à cette demande de dérogation mineure doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, par la chute à courrier de l'hôtel de Ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le jeudi 30 avril 2020, à 16 h. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Donné à Magog, le 14 avril 2020.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe